

Séance du Conseil du 3 Février 2020

Extrait du registre des délibérations

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le trois février à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt, s'est assemblé dans la salle des délibérations de la C.A.R.F. (16 rue Villarey à Menton 06500), sous la présidence de M. Jean-Claude GUIBAL.

M. Nicolas SPINELLI a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, M. Nicolas SPINELLI, M. Alain DUCRUET, M. Michel LEFÈVRE, Mme Martine PEREZ *excusée*, donne pouvoir à M. DUCRUET, Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM *excusée*, Mme Esther PAGANI *excusée*, M. Jean-Jacques GUITARD, *absent*
- BREIL-sur-ROYA :** M. André IPERT, *excusé* donne pouvoir à Mme BRES
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Huguette LAYET, *excusée*
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, *excusé*
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT, *excusé*
- GORBIO :** M. Michel ISNARD, *excusé*
- MENTON :** M. Jean-Claude GUIBAL, M. Christian TUDES, M. Nicolas AMORETTI *excusé*, donne pouvoir à M. Jean-Claude GUIBAL, Mme Gabrielle BINEAU, *excusée*, donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, Mme Patricia MARTELLI, M. Yves JUHEL, *excusé*, donne pouvoir à M. Christian TUDES, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Martine CASERIO, M. Marcel CAMO, M. Daniel ALLAVENA *excusé*, donne pouvoir à M. Marcel CAMO, Mme Sandrine FREIXES, *excusée*, donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, Mme Françoise MEFFRE *excusée*, donne pouvoir à Mme Martine CASERIO, Mme Monique MATHIEU, Mme Sylviane ROYEAU, Mme Lydia SCHENARDI *absente*, M. Thierry GAZIELLO *absent*, M. Patrice NOVELLI, *absent*.
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, (*quitte la séance à 17h53, avant le vote de l'affaire n°18, et donne pouvoir à M. Richard CIOCCHETTI*) Mme Solange BERNARD, M. Richard CIOCCHETTI, M. Edmond KUCMA, Mme Patricia LORENZI, M. Jean-Paul ZANIN, Mme Annick PILLET, Mme Marie-Christine FRANC de FERRIERE (*quitte la séance à 18h10 avant le vote de l'affaire n°28*)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI, *excusé*,
- SAORGE :** Mme Brigitte BRES,
- SOSPEL :** Mme Marie-Christine THOURET, *excusée* M. Dominique LAURENT, *excusé*
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Denise GELSO

Date d'affichage : **07 FEV. 2020**

Monsieur le Président précise que le Quorum est atteint, déclare la séance ouverte et nomme M. Nicolas SPINELLI Secrétaire de Séance.

M. Nicolas SPINELLI procède à l'appel.

Après qu'il ait été procédé à l'appel des membres, après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil délibère ainsi qu'il suit :

Délibération n° 1/2020 : Intégration de la Communauté d'agglomération de la Riviera française au comité de pilotage de l'Université Côte d'Azur

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité approuve que la Communauté d'Agglomération de la Riviera française siège au Comité de pilotage de l'Université Côte d'Azur, désigne Monsieur Guy Bonvallet en tant que représentant titulaire de la Communauté d'agglomération de la Riviera française au comité de pilotage de l'Université Côte d'Azur et Monsieur Nicolas Spinelli en tant que suppléant, et autorise le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°2/2020 : Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les bâtiments intercommunaux et les bâtiments communaux des communes membres de la Communauté d'agglomération de la Riviera française

Rapporteur : M. Christian TUDES, Conseiller Communautaire

A l'unanimité, approuve au titre de la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire communautaire, les termes de la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, dont le projet type est joint en annexe.

Cette convention a pour objet de permettre l'accès des opérateurs aux bâtiments intercommunaux et aux bâtiments communaux des communes membres de la Communauté d'agglomération de la Riviera française pour y installer la fibre optique, conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques, étant précisé que pour les bâtiments communaux, il appartiendra aux maires de chaque commune de déterminer avec les futurs opérateurs les conditions d'exécution de la présente convention dans la limite de leurs prérogatives et de toute action et stratégie relatives à ces bâtiments communaux. Ceci prendra la forme d'une convention d'exécution à signer entre la CARF et chaque commune membre sur la base du choix de cette dernière. Le Conseil autorise Monsieur le président de la Communauté d'agglomération de la Riviera française à signer cette convention, à intervenir avec les opérateurs qui en feront la demande, pour définir les modalités d'installation de la fibre au sein des bâtiments intercommunaux et des bâtiments communaux, sans contrepartie financière, pour une durée de vingt-cinq ans, et à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°3/2020 : Candidature à l'expérimentation du compte financier unique au titre des exercices 2021-2022

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité prend acte de la candidature de la Communauté de la Riviera Française à l'expérimentation du compte financier unique au titre des exercices 2021-2022, autorise Monsieur le Président à signer tout document afférant à cette candidature, et précise que toutes les dispositions sont prises afin que le référentiel budgétaire et comptable « M57 » soit applicable pour le budget principal de la Communauté de la Riviera Française à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°4/2020 : Elaboration d'une Convention territoriale globale entre la Communauté d'agglomération de la Riviera française et la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes

Rapporteur : M. Nicolas SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité approuve la démarche d'élaboration, avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, d'une Convention territoriale globale (CTG) couvrant le territoire de la Communauté d'agglomération de la Riviera française et autorise le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° 5/2020 : DSP Transport 2019 – 2025 : Avenant n °2

Rapporteur : M. Patrick CESARI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°2 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de service de transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera.

Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera, et dit que le montant de la dépense est inscrit au Budget annexe des transports.

Délibération n° 6/2020 : Marché 2018/22 : Aménagement d'un écoquartier sur l'ancienne base aérienne 943 à Roquebrune-Cap-Martin – Approbation du marché négocié faisant suite au concours – approbation de l'avenant n°1

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité des votants (1 abstention : Mme FRANC DE FERRIERE) approuve le marché négocié faisant suite au concours de programmation technique et architecturale pour l'aménagement du site de la Caserne Gardanne, situé au nord du quartier de Carnolès, sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin au **Groupement Sauerbruch Hutton International GMBH -CAB Architectes -TN PLUS -RR&A France -BMF (Mandataire : Sauerbruch Hutton International GMBH)**, pour un montant de **754 977.98 euros TTC**, acte le changement de mandataire au profit de la société CAB ARCHITECTES. Le Conseil autorise Monsieur le Président à signer ce marché ainsi que ses annexes et l'avenant entérinant le changement de mandataire et dit que les dépenses en résultant sont liées aux crédits inscrits aux budgets principaux 2019 et suivants.

Délibération n° 7/2020 : Marché n° 2017-17 : Traitement des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°1 au lot 2 tri des journaux et emballages

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Conseiller Communautaire

A l'unanimité, approuve les termes de l'avenant N° 2 dans les conditions supra mentionnées et autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 8/2020 : Fonds de concours pour la commune de Moulinet

Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

A l'unanimité, décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de Moulinet destiné au financement de :

- réfection de façade chapelle Saint Joseph, pour un montant de **6 402,08 €** ;
- vitraux pour la chapelle Saint Joseph, pour un montant de **3 944 €** ;
- réfection d'un oratoire, pour un montant de **2 800 €** ;

Le Conseil dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 9/2020 : Fonds de concours pour la commune de Castillon

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité décide de l'attribution de fonds de concours à verser à la commune de Castillon destiné au financement de :

- études environnementales sécurisation zones rouges PPR Mouvement de Terrain, pour un montant de **6 587 €** ;
- renouvellement matériel informatique, pour un montant de **3 415,73 €** ;
- rénovation du tintement de la cloche de l'Eglise Saint Julien, pour un montant de **686,25 €**.

Le Conseil dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020, précise que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 10/2020 : Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances publiques - Signature

Rapporteur : M. Patrick CESARI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la Charte d'Engagements du Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques, ainsi que tout autre document destiné à la mise en place de ce réseau sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française.

Délibération n° 11/2020 : Modification du montant de l'Attribution de Compensation 2020 à titre provisoire – Commune de La Turbie

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

Mme Denise GELSO demande pourquoi le mot « provisoire » est utilisé ? Monsieur le Président répond : « nous n'avons pas les chiffres définitifs, nous attendons la réunion de la CLECT qui déterminera les montants définitifs à déduire des attributions de compensation 2020 ».

A l'unanimité, décide la modification du montant d'attribution de compensation provisoire pour la commune de La Turbie, en l'attente de l'approbation du rapport de CLECT en 2020, et d'intégrer les crédits susvisés dans le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2020.

Délibération n° 12/2020 : Demande de Subvention du bailleur 3F- 2 chemin du Suillet à Menton- 13 logements locatifs sociaux

Rapporteur : M. Marcel CAMO, Conseiller Communautaire

A l'unanimité attribue une subvention de 57.500€ au bailleur 3F pour la construction de 13 logements sociaux dans le programme situé 2 chemin du Suillet à Menton, autorise Monsieur le Président à signer la convention de réservation pour 2 logements et dit que les crédits correspondants sont inscrits aux BP 2021 et suivants

Délibération n°13/2020 : Demande de Subvention du bailleur UNICIL- opération « Terra Blu »- 7 logements à Roquebrune-Cap-Martin

Rapporteur : M. Richard CIOCCHETTI, Membre du Bureau

Mme FRANC DE FERRIERE souligne que l'on parle de 7 logements dans le titre de la délibération et qu'il est noté 8 logements dans le corps de la délibération. Monsieur Le Président suspend la séance et donne la parole à M. Alain RIQUET qui précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le titre de la délibération ; qu'il s'agit bien de 7 logements, conformément à ce qu'il est demandé de passer au vote du Conseil Communautaire.

A l'unanimité, attribue une subvention de 31.900€ au bailleur Unicil pour la construction de 7 logements sociaux dans le programme « Terra Blu » à Roquebrune-Cap-Martin, autorise Monsieur le Président à signer la convention de réservation pour 1 logement et dit que les crédits correspondants sont inscrits aux BP 2021 et suivants

Délibération n° 14/2020 : Programme Local de l'Habitat 3- APPROBATION

Rapporteur : M. Michel LEFEVRE, Conseiller Communautaire

A l'unanimité approuve le Programme Local de l'Habitat 3.

Délibération n° 15/2020 : Demande de Subvention du bailleur Erilia- opération « Monte Carlo Park », 28 LLS, Beausoleil

Rapporteur : M. Michel LEFEVRE, Conseiller Communautaire

A l'unanimité, attribue une subvention de 111.100€ au bailleur Erilia pour la construction de 28 logements sociaux dans le programme « Monte Carlo Park » à Beausoleil, autorise Monsieur le Président à signer la convention de réservation pour 4 logements et dit que les crédits correspondants sont inscrits aux BP 2020 et suivants

Délibération n° 16/2020 : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Rapporteur : M. Christian TUDES, Conseiller Communautaire

A l'unanimité autorise le Président à signer les conventions communales portant les actions à mener sur le logement des travailleurs saisonniers.

Délibération n° 17/2020 : Prolongation de la subvention pour l'opération Royal View- bailleur Nouveau Logis Azur- Roquebrune-Cap-Martin

Rapporteur : M. Edmond KUCMA, Conseiller Communautaire

A l'unanimité autorise le maintien de cette subvention et fixer le versement du solde au 31 décembre 2020 et dit que les crédits seront maintenus sur le budget 2020

Délibération n° 18/2020 : Prolongation de la subvention pour l'opération Krystal Palace- bailleur Nouveau Logis Azur- Beausoleil

Rapporteur : M. Michel LEFEVRE, Conseiller Communautaire

A l'unanimité autorise le maintien de cette convention et fixer le versement du solde au 31 décembre 2020, dit que les crédits seront maintenus sur le budget 2020.

Délibération n° 19/2020 : Prolongation de la subvention pour l'opération Saint Roman- bailleur Habitat 06- Roquebrune-Cap-Martin

Rapporteur : Mme Solange BERNARD, Conseiller Communautaire

A l'unanimité autorise le maintien de cette subvention et fixer le versement du premier versement au 31 décembre 2025 et dit que les crédits seront maintenus sur les budgets 2020 et suivants.

Délibération n° 20/2020 : CONVENTION Natura 2000 - Parc National du Mercantour - Centre des Monuments Nationaux Monastère de Saorge.

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité approuve le projet de convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, le Parc National de Mercantour et le Centre des Monuments Nationaux ayant pour objet, d'une part, le suivi du gîte à chiroptères et, d'autre part, l'organisation d'animations culturelles et pédagogiques au Monastère de Saorge, autorise le président à signer la Convention et dit que la convention débutera au 1^{er} janvier 2020 et s'achèvera au 31 décembre 2022

Délibération n° 21/2020 : Convention de partenariat pour la pérennisation de la spéléologie sur le plateau du Marguareis, commune de La Brigue

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat pour la pérennisation de la spéléologie sur le plateau du Marguareis entre la CARF, le Département des Alpes-Maritimes, la commune de La Brigue et le comité de spéléologie, autorise le président à signer la présente convention et dit que la convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Délibération n° 22/2020 : Rapport 2019 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Conseiller Communautaire

Le Conseil prend acte du Rapport 2019 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la Communauté de la Riviera Française.

Délibération n° 23/2020 : Remise gracieuse créance MME CONCHON

Rapporteur : Gérard SPINELLI, Conseiller Communautaire

A l'unanimité, autorise Monsieur le Président à annuler les titres mentionnés ci-dessus au nom de Mme Conchon d'un montant total de 279,29 € TTC, sur les budgets annexes correspondants.

Délibération n° 24/2020 : Dégrèvement sur facture assainissement accordé à la suite d'une fuite d'eau non imputable à la responsabilité de l'abonné – CHANTIER CANTUS –91 Avenue de Sospel – MENTON

Rapporteur : Mme Martine CASERIO, Conseiller Communautaire

A l'unanimité approuve le dégrèvement sur facture de la part « Eau et Assainissement » à la suite d'une fuite sur conduite après compteur non perceptible par CHANTIER CANTUS – 91 Avenue de Sospel – Menton- imputable aux budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et sollicite le dégrèvement des redevances auprès de l'Agence de l'Eau,

Délibération n° 25/2020 : Dégrèvement sur facture assainissement accordé à la suite d'une fuite d'eau non imputable à la responsabilité de l'abonné – M. CANOVAS Marcel –Chemin de Crémaillère – LA TURBIE

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité, approuve le dégrèvement sur facture de la part « Eau et Assainissement » à la suite d'une fuite sur tube d'alimentation au pied de la maison non perceptible par M. CANOVAS Marcel –Chemin de la Crémaillère – La Turbie- imputable aux budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et sollicite le dégrèvement des redevances auprès de l'Agence de l'Eau,

Délibération n° 26/2020 : Dégrèvement sur facture assainissement accordé à la suite d'une fuite d'eau non imputable à la responsabilité de l'abonné – SCI FLEURAC–15 Route de Menton - LA TURBIE -1

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité, approuve le dégrèvement sur facture de la part « Eau et Assainissement » à la suite d'une fuite sur conduite galva dans jardin non perceptible par SCI FLEURAC –15 Route de Menton – La Turbie- imputable aux budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et sollicite le dégrèvement des redevances auprès de l'Agence de l'Eau,

Délibération n° 27/2020 : Dégrèvement sur facture assainissement accordé à la suite d'une fuite d'eau non imputable à la responsabilité de l'abonné – SCI FLEURAC–15 Route de Menton - LA TURBIE2

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité- approuve le dégrèvement sur facture de la part « Eau et Assainissement » à la suite d'une fuite sur conduite galva dans jardin non perceptible par SCI FLEURAC –15 Route de Menton – La Turbie- imputable aux budgets Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et sollicite le dégrèvement des redevances auprès de l'Agence de l'Eau,

Délibération n° 28/2020 : Adduction d'eau de la Roya - Approbation des comptes d'exploitation de l'année 2018

Rapporteur : M. Marcel CAMO, Conseiller Communautaire

A l'unanimité adopte la répartition des comptes d'exploitation de l'adduction d'eau de la Roya au titre de l'année 2018

Délibération n° 29/2020 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement multi réseaux rue Pietra Scritta phase 2 : du dépôt Veolia jusqu'à la rue Harpignies

Rapporteur : Mme Sylviane ROYEAU, Conseiller Communautaire

A l'unanimité, approuve la conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARF, la ville de Menton, et la société VEOLIA et autorise M. le Président à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n° 30/2020 : Convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la CARF relative aux conditions de collecte et de traitement des effluents du bassin de collecte « Canovas » à La Turbie vers la station d'épuration de Nice

Rapporteur : Mme Denise GELSO, Conseiller Communautaire

A l'unanimité, approuve la convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la CARF relative aux conditions de collecte et de traitement des effluents du bassin de collecte « Canovas » à La Turbie vers la station d'épuration de Nice et autorise M. le Président à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n° 31/2020 : Avenants n°1 et n°2 au Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) de la CARF

Rapporteur : Monsieur le Président

A l'unanimité, approuve les avenants n°1 et n°2 au Contrat Régional d'Équilibre Territorial entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Région Provence Alpes Côte d'Azur et autorise M. Le Président à signer ces avenants.

Délibération n° 32/2020 : Compte rendu des décisions communautaires

Rapporteur : M. Le Président

Le Conseil prend acte des décisions communautaires prises depuis la séance du Conseil du 28 Novembre 2019.

La séance est levée à 18h10.

MENTON, le 07 FÉV. 2020

Le Président,



Jean-Claude GUIBAL